



Rapporteur : M. SOULABAILLE

50098

18 - Environnement

Convention portant cession de droits photographiques dans le cadre de l'observatoire photographique des paysages d'Ille-et-Vilaine

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2009 relative au schéma départemental des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 mars 2018 relative au programme d'actions en faveur des paysages d'Ille-et-Vilaine ;

Exposé :

L'Assemblée départementale a approuvé, dans le cadre du schéma départemental des espaces naturels, la réalisation d'un atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine en collaboration avec l'Etat. Cet outil a été mis en ligne en 2014 et comptabilise plus de 1 500 visites par mois (<https://paysages.ille-et-vilaine.fr>).

Dans un souci de continuité du travail engagé avec l'Etat pour réaliser cet atlas, un observatoire photographique des paysages à l'échelle du département a été mis en place en 2018.

Cet outil photographique constitue un outil visuel d'évaluation particulièrement efficace, évocateur et accessible à tous. Il permet de broser un portrait visuel du territoire par l'intermédiaire d'un « itinéraire photographique », c'est-à-dire un ensemble de points de vue répartis sur un territoire, et d'illustrer les enjeux paysagers mis en lumière dans l'atlas départemental des paysages. Chaque point de vue est localisé précisément afin qu'il soit reconduit à l'identique pendant une période indéterminée et ainsi d'évaluer dans le temps l'évolution des paysages.

Le photographe professionnel, M. Guillaume Bonnel, a été missionné pour réaliser en 2018 les premières photos de l'observatoire photographique des paysages d'Ille-et-Vilaine. Dans le cadre d'une première reconduction sous maîtrise d'ouvrage départementale, M. Guillaume Bonnel a repris en photo les 99 prises de vue de l'itinéraire principal de l'observatoire.

Cet observatoire étant à la fois un outil de connaissance des paysages et un outil de mise en valeur du département d'Ille-et-Vilaine, il est prévu des démarches de valorisation et de communication qui conduiront à une diffusion des images sur des supports divers.

Au-delà de ce que prévoit le marché avec le prestataire, une convention tripartite, dont le projet est joint en annexe, vient préciser les modalités et conditions de la cession par l'auteur, au Département d'Ille-et-Vilaine et à l'Etat. Elle permettra ainsi un droit de reproduire, représenter en public et promouvoir les œuvres photographiques de l'observatoire photographique des paysages d'Ille-et-Vilaine.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention portant cession de droits photographiques dans le cadre de l'observatoire photographique des paysages d'Ille-et-Vilaine à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, l'Etat et M. Guillaume Bonnel, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif à cette décision.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
4 décembre 2024
ID: CP20242953

Pour extrait conforme